

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009**



**COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF**

**- | -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille neuf, le **24** du mois de Septembre à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

#### **TITULAIRES PRÉSENT(e)S :**

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Paul **LOMBARD**, Vice-Président, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, Vice-présidente, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-président, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-président, M. Vincent **THERON**, M. Gérard **LODOVICCI**, M. Henri **CAMBESSEDES**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Laurent **BELSOLA**, Mme Martine **MULLER**, M. Hassan **BENMAREK**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

#### **SUPPLEANT(E) PRÉSENT(e) :**

Mme Josette **PERPINAN**, Mme Eliane **ISIDORE**, Melle Sophianne **AOUAD**, Conseillères Communautaires, M. Daniel **MONCHO**, M. Louis **PHILIPPE**, Conseillers Communautaires.

#### **EXCUSÉ(e)S :**

M. Jean **GONTERO**, Vice-président, représenté par Mme Josette **PERPINAN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-présidente, représentée par Mademoiselle Sophianne **AOUAD**, M. Alain **SALDUCCI**, Conseiller Communautaire, représenté par Monsieur Daniel **MONCHO**, M. René **GIORGETTI**, Conseiller Communautaire, Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Communautaire, représentée par Mme Eliane **ISIDORE**, M. Marc **DEPAGNE**, Conseiller Communautaire, représenté par M. Louis **PHILIPPE**.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **Henri CAMBESSEDES** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 25 Juin 2009 affiché le 26 Juin 2009 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 26 Juin 2009.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président de séance informe l'Assemblée du **rajout de 1 point** à l'ordre du jour :

- EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES LIBRAIRIES INDEPENDANTES DE REFERENCE

Puis Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

## Ordre du Jour

---

- 1 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2008
- 2 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL– BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009
- 3 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE COMPLEMENTAIRE
- 4 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – REHABILITATION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VALENTOULIN – ACTUALISATION DU PROJET
- 5 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR
- 6 - ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – VILLE DE PORT-DE-BOUC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES
- 7 - REGIE DES EAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – REHABILITATION RESERVOIR EAU POTABLE LAVERA MARTIGUES
- 8 - REGIE DES EAUX – ENLEVEMENT DE CANALISATIONS DESAFFECTEES - TOTAL RAFFINAGE MARKETING - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
- 9 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – MODIFICATION DU PROCESS DE LA DESHYDRADATION DES BOUES DE LA STATION EPURATION
- 10 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – AMELIORATION ET SECURISATION DU PROCESS DE LA STATION EPURATION – MAITRISE D'OEUVRE
- 11 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – ETUDE D'IMPACT DE L'EXUTOIRE DE LA STATION D'EPURATION SUR LE MILIEU NATUREL
- 12 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR
- 13 - REGIE DES EAUX – ADMISSION EN NON-VALEUR
- 14 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE MARTIGUES - SERVICES "PROPRETÉ URBAINE", "PLUVIAL" ET "CANAL" - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES

- 15 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’EMPLOI – TECHNICIEN SUPERIEUR – SERVICE INFORMATIQUE
- 16 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION « MARSEILLE PROVENCE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2013 »
- 17 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATIONS D’EMPLOIS
- 18 - MARCHES PUBLICS – CONTRATS D’ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET DES BATIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
- 19 - MARCHES PUBLICS – PRESTATIONS ET ACHATS INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
- 20 - EQUILIBRE SOCIAL DE L’HABITAT – PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT – PRISE EN COMPTE DES AVIS RENDUS PAR LES COMMUNES MEMBRES ET LE SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
- 21 - FONCIER - MARTIGUES - CONVENTION D’OCCUPATION ET DE SURPLOMB A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA CAPM AU PROFIT DE LA SOCIETE RTE EDF TRANSPORT POUR LA MODIFICATION DU TRACE DE LA LIGNE 63 000 VOLTS
- 22 - FONCIER – MARTIGUES - CONVENTION DE SURPLOMB A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA CAPM AU PROFIT DE LA SOCIETE RTE EDF TRANSPORT POUR LA MODIFICATION DU TRACE DE LA LIGNE 400 000 VOLTS
- 23 - FONCIER – MARTIGUES - AUTORISATION ACCORDEE A GRT GAZ DE DEPOSER UNE DEMANDE COMMUNE DE DÉFRICHEMENT DES PARCELLES PROPRIETES DE L’ETAT AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L’AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
- 24 - FONCIER - MARTIGUES – OUVERTURE DE CONFERENCE ADMINISTRATIVE – DOSSIER D’EXECUTION PRESENTE PAR RTE EN VUE DE L’ETABLISSEMENT DE SERVITUDES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LIGNES TRES HAUTES TENSION (THT) SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES
- 25 - LISTE DES MARCHES PUBLICS (SUPERIEURS A 90 000 € H.T.) ET AVENANTS ENTRE LE 10 JUIN 2009 ET LE 27 AOUT 2009 - INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 26 - EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES LIBRAIRIES INDEPENDANTES DE REFERENCE



# D É C I S I O N S

**DECISION N° 2009 - 08**

**CESSION VEHICULE 620 AYK 13 STE SMACL**

**DECISION N° 2009 – 09**

**REGIE DES TRANSPORTS URBAINS MODIFICATION N° 1 ADRESSE DE LA REGIE ET SOUS –REGIES DE RECETTES**

**DECISION N° 2009 - 10**

**REGIES DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION N°7 ADRESSE DE LA REGIE ET SOUS REGIES DE RECETTES**

**DECISION N° 2009 - 11**

**CONTRAT DE LOCATION SANITAIRE AUTONOME SITE DE ST-BLAISE**

**DECISION N° 2009 - 12**

**AFFAIRE SCI MAS DE L'HOPITAL C/CONSORTS TAOUS – AUTORISATION DE DEFENDRE**



**- II -**

**EXAMEN DES QUESTIONS  
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

## 1 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2008 présente :

- un résultat de fonctionnement de 8 140 828.68 €,
- un déficit d'exécution de la section d'investissement de 2 427 884.09 €,

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2008 s'élèvent en dépenses à 4 783 855.68 € et en recettes à 5 048 818.79 €, soit un solde positif de 264 963.11 €.

***Ceci exposé,***

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 15 septembre 2009,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2009,**

***Le Conseil Communautaire est invité :***

- ***A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 s'élevant à 8 140 828.68 € ainsi qu'il suit :***
- . ***2 162 920.98 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement diminué du solde positif des reports engagés de l'exercice 2008, fonction 911, nature 1068 ;***
- . ***280 869.60 € pour les opérations nouvelles de la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2009, fonction 911, nature 1068 ;***
- . ***5 697 038.10 € en excédent de fonctionnement reporté, nature 002***

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 2 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL– BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

Vu la délibération n°2009-01 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2009 approuvant le budget primitif,

Il convient d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2009 s'établissant en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>. Sections</b>		
. Fonctionnement	6 243 840,10 €	6 243 840,10 €
. Investissement	7 532 609,37 €	7 532 609,37 €
<b>. TOTAL</b>	<b>13 776 449,47 €</b>	<b>13 776 449,47 €</b>

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 15 Septembre 2009,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 Septembre 2009,

**Le Conseil Communautaire est invité :**

**- A approuver le budget supplémentaire 2009 de la Communauté d'Agglomération ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération.**

Le présent budget est voté au niveau du chapitre.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE COMPLEMENTAIRE**

**RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le reversement, aux Communes membres de la Communauté, d'une Dotation de Solidarité Communautaire complémentaire pour l'année 2009. Ces montants seront les suivants :

Communes	Quote-part	Montant DSC Budget Primitif 2009	Montant DSC complémentaire Budget Suppl. 2009	Total DSC 2009
Martigues	80,75%	18 130 095,00 €	1 650 975,74 €	19 781 070.74 €
Port de Bouc	15,07%	3 383 536,00 €	308 113,99 €	3 691 649,99 €
Saint Mitre les Remparts	4,18%	938 499,00 €	85 462,27 €	1 023 961.27 €
Total	100,00%	22 452 130,00 €	2 044 552,00 €	22 496 682,00 €

Ceci exposé,

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- ***A approuver le versement aux trois Communes membres de la Communauté d'Agglomération des montants de Dotation de Solidarité Communautaire complémentaire indiqués ci-dessus.***

***La dépense sera imputée au Budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, Fonction 9201 nature 739112***

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4- FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – REHABILITATION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VALENTOULIN – ACTUALISATION DU PROJET**

**RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a cessé l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Valentoulin le 31 octobre 2008. Les travaux de réhabilitation du site seront réalisés à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2009.

Ces travaux devront notamment permettre une intégration harmonieuse dans l'environnement naturel du site ainsi que le renforcement de la sécurité vis-à-vis de la nappe phréatique en limitant l'infiltration des eaux au moyen d'une couverture de perméabilité adéquate et définissant un système de gestion des eaux superficielles.

Par délibérations en dates des 21 juin 2002 et 11 octobre 2002, le Conseil Communautaire avait sollicité l'aide financière de l'ADEME, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur pour la réalisation de cette réhabilitation.

Il convient de confirmer la réalisation de ce projet et de solliciter auprès de ces trois partenaires la subvention la plus élevée possible sur la base du nouveau coût estimatif qui s'élève à 2 890 000,00 Euros hors taxes (maîtrise d'œuvre comprise)

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances du 15 Septembre 2009,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 Septembre 2009,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- ***A approuver la réalisation du projet de réhabilitation ci-dessus exposé sur la base des montants indiqués.***

- ***A solliciter auprès de l'ADEME, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement de ces projets.***

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR**

**RAPPORTEUR : Mme Rose Marie QUAGLIATA**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- à admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal, pour un total général de 2 302,63 euros.

Nom du redevable	Référence et date du titre	Motif	Montant
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE 1 bis rue St Exupéry 13722 MARIIGNANE	Titre 1010 du 4/12/2008	Reste dû sur titre. Poursuite sans effet	12,85 €
T.P. REGIE ASSAINISSEMENT CAOEB Immeuble Pasteur Combes 13500 MARTIGUES	Titre 1014 du 23/12/2008 Titre 445 du 20/02/2008	Reste dû sur titres. Poursuite sans effet	0,20 € 0,01 € €
TAILLERIE DE ST MITRE ZA des Etangs 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	Titre 391 du 21/02/2008 Redevance dépôt décharge Valentoulin	Poursuite sans effet	107,86 €
	Titre 265 du 27/06/2007 Titre 304 du 07/08/2007		227,43 € 441, 86 €
LR CONSTRUCTION 32 Esplanade des Belges 13500 MARTIGUES	Titre 132 du 19/04/2007 Titre 181 du 29/05/2007 Titre 217 du 29/05/2007 Titre 461 du 10/10/2007 Redevance dépôt décharge Valentoulin	Liquidation Judiciaire du 09/06/2009 Action civile refusée par le juge	159, 58 € 399, 47 € 254, 49 € 104, 85 €
Mr MARCO Claude 4 rue Honoré Daumier 13500 MARTIGUES	Titre 502 du 20/03/2008 Eco composteur	NPAI et demande de renseignement négative	15,00 €
SOGEVIL SARL Rue des Salpêtriers ZI du tube 13800 ISTRES	Titre 631 du 20/12/2004	Certificat irrécouvrabilité	564,03 €
Mr VALENTIN Michel 11 les Terrasses de l'Etang 13500 MARTIGUES	Titre 421 du 05/10/2007 Eco composteur	NPAI et demande de renseignement négative	15,00 €

La dépense sera imputée au Budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### 6 ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX VILLE DE PORT-DE-BOUC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. Laurent BELSOLA

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues de disposer de locaux fonctionnels, et ce dans un souci d'assurer auprès de la population de Port-de-Bouc les services de proximité qui lui sont nécessaires, la Ville de Port-de-Bouc accepte de mettre à disposition au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues un

local d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> sis dans l'Immeuble La Respélido, dont elle est propriétaire, Avenue Charles Nédelec et constituant le lot n° 13 dudit Immeuble à Port-de-Bouc.

La Ville de Port-de-Bouc met à disposition ce local, moyennant le versement annuel de la somme de 4000 Euros.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, s'acquittera directement de toutes ses consommations personnelles de gaz d'électricité, de téléphone et ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet. Il lui est interdit de sous-louer ces locaux, sauf accord exprès et préalable de la Ville.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition, à entretenir les lieux mis à disposition en bon état de réparations, à s'assurer en tant qu'occupant contre tous les risques inhérents à cette occupation, la Ville de Port-de-Bouc étant quant à elle assurée en qualité de propriétaire.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- **A conclure une convention de mise à disposition de locaux situés dans l'Immeuble La Respélido, lot n° 13 à Port-de-Bouc.**
- **A autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Ville de Port-de-Bouc et la Communauté d'Agglomération**

La dépense sera imputée au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues – Fonction 92 9001.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **7 - REGIE DES EAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU - REHABILITATION RESERVOIR EAU POTABLE LAVERA MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre REGIS**

La Régie dispose d'un réservoir d'eau potable d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>, permettant ainsi de desservir en eau potable le quartier de Lavéra.

Afin d'optimiser la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser le dispositif de régulation et de distribution, la Régie des Eaux projette la réhabilitation de la réserve d'eau.

Les travaux consistent en :

- La réhabilitation de la structure d'étanchéité intérieure du réservoir par la mise en œuvre d'une résine époxy de qualité alimentaire
  - o Le montant des travaux est estimé à 45 000 € HT
- La reprise du système de régulation avec remplacement des conduites d'adduction (Ø 250 et 400).
  - o Le montant des travaux est estimé à 80 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire est invité à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la subvention la plus élevée possible.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Régie des Eaux

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **8 - REGIE DES EAUX – ENLEVEMENT DE CANALISATIONS DESAFFECTEES – TOTAL RAFFINAGE MAKETING – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre REGIS**

Suite au schéma directeur réalisé en 2005, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'est engagée dans un programme de travaux visant à sécuriser l'adduction et l'alimentation en eau potable sur son territoire.

Pour la première partie du programme, il s'agissait de reprendre l'adduction et la distribution entre le rond point du Chat Noir et la Route de Saint Pierre. Parmi les scénarios possibles, le passage par le chemin de Font Sarade a été retenu, pour poser, en tranchée commune, adduction et distribution (diminution des coûts) et éviter l'avenue Calmette et Guérin, avec un sous sol très encombré et des conditions de circulations difficiles.

Au cours de l'étude, la Régie des Eaux a donc procédé à des demandes de renseignements auprès des différents concessionnaires, en date du 27 novembre 2007.

Les concessionnaires dénommés aujourd'hui Compagnie Pétrochimique de Berre (anciennement Lyondell Basell) et TOTAL RAFFINAGE MARKETING, nous ont répondu le 7 décembre 2007, qu'ils ne possédaient pas d'ouvrage dans la zone concernée.

Ainsi, le tracé des futures conduites d'eau potable, devant être posées sous le chemin de Font Sarade, a été retenu.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise FAURIE. Il comprend :

- La reprise de l'adduction du réservoir : 930 ml DN 350
- La reprise de la distribution du chemin de Font Sarade : 1000 ml de DN 200, 150 et 100
- La reprise de la distribution du chemin de l'Oliveraie : 440 ml DN 200

**Le coût total des travaux est de ..... 637 652 € HT**

L'entreprise FAURIE a donc contacté tous les concessionnaires pour les DICT, le 25 février 2008. La Compagnie Pétrochimique de Berre (4 mars 2008) et TOTAL RAFFINAGE MARKETING (29 février 2008) ont à nouveau confirmé qu'ils ne possédaient pas d'ouvrages dans l'emprise du chantier.

Lors du démarrage des travaux, il est apparu la présence de 4 pipelines jamais répertoriés sous le chemin de Font Sarade. Ces derniers remettent en cause la pose de nos canalisations.

Après différentes recherches, les concessionnaires suscités ont reconnu être propriétaires de ces pipelines, soit 3 canalisations de 16", 12" et 8" pour TOTAL RAFFINAGE MARKETING et 1 canalisation de 16" pour la Compagnie Pétrochimique de Berre, qu'ils ont accepté d'enlever pour partie afin de permettre la pose des réseaux d'adduction et de distribution d'eau.

Après sondages et vérifications, il s'avère que l'enlèvement des pipelines concernera 75 % d'un linéaire de 540 mètres.

La présente convention tripartite entre :

- La ville de Martigues, propriétaire du foncier de l'emprise du chemin de Font Sarade

- La CAPM, Maître d'Ouvrage des canalisations à poser sous le chemin de Font Sarade
- TOTAL RAFFINAGE MARKETING qui procède à l'enlèvement de ses trois canalisations et celle de La Compagnie Pétrochimique de Berre, conformément à des accords internes aux deux entreprises,

a pour objet de définir les droits et obligations des parties, ainsi que les procédures d'enlèvement partiel des 4 canalisations.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**9 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU - MODIFICATION DU PROCESS DE LA DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION**

**RAPPORTEUR : M. Christain BEUILLARD**

La Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues gère une station d'épuration biologique à boues activées faible charge de 100 000 éq/hab.

Le traitement des boues est constitué aujourd'hui d'un pré-épaississement (grille GDD) suivi de 2 centrifugeuses. La siccité obtenue est de l'ordre de 18 à 20 %.

La Régie d'Assainissement projette d'importantes modifications sur le process des boues visant d'une part sécuriser la production et d'autre part augmenter la siccité jusqu'à la valeur minimum de 30 %.

Les travaux devront également permettre :

- Assurer la sécurité du fonctionnement des installations (modification de la régulation et du fonctionnement de l'automate)
- Possibilité de bypasser certains équipements sans arrêter la production de boues,
- Assurer la sécurité du personnel d'exploitation,
- Faciliter l'exploitation et la maintenance

Le projet consiste :

- La reprise et la modification du bâtiment existant,
- Le remplacement des gavopompes par des équipements de nouvelle génération de capacités supérieures,
- Intégrer une étape de chaulage des boues dans le process avec une autonomie de fonctionnement d'environ 30 jours
- La modification des installations électriques, automatismes et supervision nécessaires,
- La reprise du dispositif de préparation et d'injection de polymères,
- L'optimisation du fonctionnement de la désodorisation.

Le montant des travaux est estimé à 450 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire est invité à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la subvention la plus élevée possible.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Régie d'Assainissement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**10 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU - AMELIORATION ET SECURISATION DU PROCESS DE LA STATION D'EPURATION - MAITRISE D'ŒUVRE**

**RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

La Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues gère une station d'épuration biologique à boues activées faible charge de 100 000 éq/hab. construite en 1978.

Afin de sécuriser et d'améliorer le process épuratoire, un diagnostic complet des installations a été réalisé en 2007 et 2008.

Les conclusions de ce diagnostic ont défini un programme de travaux pluriannuel hiérarchisant les travaux à réaliser.

Le montant total des travaux, dont les principaux aspects concernent l'électricité, l'automatisme et la création de nouveaux ouvrages de traitement, est estimé à 2 millions €HT.

La Régie projette donc de confier à un bureau d'études la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 160 000 €HT.

**Le Conseil Communautaire est invité à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la subvention la plus élevée possible.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Régie d'Assainissement.

**ADOpte A L'UNANIMITE****11 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU - ETUDE D'IMPACT DE L'EXUTOIRE DE LA STATION D'EPURATION SUR LE MILIEU NATUREL****RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

La station d'épuration de Martigues, d'une capacité de 100 000 éq/hab., rejette les eaux épurées dans le canal de Caronte, et est assimilée en rejet en mer.

Le process de type biologique à boues activées à faible charge permet de répondre aux normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral, mais permet également d'abattre de manière conséquente les nitrates et les phosphates.

La Régie d'Assainissement réalise régulièrement un suivi du milieu marin au niveau du rejet de la station, permettant d'étudier l'évolution de l'écosystème.

Cette étude consiste notamment à analyser l'impact sur la faune et la flore.

Le montant de l'étude est estimé à 30 000 €HT.

**Le Conseil Communautaire est invité à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la subvention la plus élevée possible.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Régie d'Assainissement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**12 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR  
RAPPORTEUR : Mme Rose Marie QUAGLIATA**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés  
par le Trésorier Principal

**LISTE DU 2 AVRIL 2009**

**POUR 649,46 €** .

<b>GANAYE Hervé Nc</b>	Consommation eau 1er Semestre 2007		
Route des Ventrons 13500 MARTIGUES	Titre 2007 / 868	Poursuite sans effet	107,65
	Consommation eau 1er Semestre 2006		
	Titre 2006 / 949	Poursuite sans effet	114,74
	Consommation eau 2ème Semestre 2006		
	Titre 2007 / 171	Poursuite sans effet	132,35
	Intervention sur réseau 2007		
	Titre 2007/576	Poursuite sans effet	105,50
<b>RESTAURANT L'ESCAPADE ALMATED</b> LE PORT - PORT RENAISSANCE 13110 PORT DE BOUC	Intervention sur réseau		
	Titre 2008/16	Liquidation Judiciaire	63,39
<b>JEDIDI YAMINA Nc</b>	Consommation eau 1er Semestre 2007		
Allée des Roses 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Titre 2007/1006	Poursuite sans effet	0,63
<b>SUCCESSION MOURIER SIMONE Nc</b>	Consommation eau 1er Semestre 2007	Poursuite sans effet	2,76
23 Boulevard Vauranne 13800 ISTRES	Titre 2007 / 1014		
<b>Madame KOZAC Laure</b>	Consommation eau 1er Semestre 2006	PV Carence	66,25
Chez Madame PUTAGGIO M. JOSE TUTRICE 2 RUE MIRABEAU 13110 PORT DE BOUC	Titre 2006 / 1039		
<b>AGUETTAZ Pierre</b>	Consommation eau 2ème Semestre 2006	Poursuite sans effet	1,33
15 Avenue Cessac 84700 SORGUES	Titre 2007 / 490		
<b>Mr CASTALDI Christian</b>	Intervention sur réseau	Poursuite sans effet	54,86
67 Rue Des Laurons	Titre 2006 / 1307		

13500 MARTIGUES

## LISTE DU 7 AOUT 2009

**POUR 1809,04 €** .

<b>MUSSO GUY Nc</b>	Consommation eau 2ème Semestre 2008	PV Carence	110,4
3 Allée Fernand Sardou	Titre 2009 / 267		
13500 MARTIGUES	Consommation eau 1er Semestre 2007	PV Carence	144,78
	Titre 2007 / 919		
	Consommation eau 2ème Semestre 2007	PV Carence	141,4
	Titre 2008 / 422		
	Consommation eau 1er Semestre 2008	PV Carence	113,48
	Titre 2008 / 831		
<b>VENEZIA AUTOMOBILES</b>	Consommation eau 2ème Semestre 2008	Liquidation Judiciaire	99,22
AVENUE JOSE NOBRE ZI SUD	Titre 2009 / 357		
13500 MARTIGUES			
<b>MAGRO FRANCIS Nc</b>	Consommation eau 2ème Semestre 2008	Personne disparue	28,2
2 Allée des Bleuets Croix sainte	Titre 2009 / 387		
13500 MARTIGUES			
<b>ALBERT THIERRY Nc</b>	Consommation eau 1er Semestre 2008	NPAI & demande	50,14
14 Rue Danton	Titre 2008 / 982	renseignement négative	
38500 VOIRON			
<b>WORLD PHONE Nc</b>	Intervention sur réseau	NPAI & demande	63,39
9 Quai Maurice Tesse	Titre 2007 / 636	renseignement négative	
13500 MARTIGUES			
<b>RODRIGUEZ NC</b>	Intervention sur réseau	NPAI & demande	49,06
12 Rue Gambetta	Titre 2008 / 19	renseignement négative	
13110 PORT DE BOUC			
<b>CHATAIN Alain Nc</b>	Intervention sur réseau 2008	RAR Inférieur seuil	0,79
28 Chemin de la Croix d'Estrine	Titre 2009 / 49	poursuite	
13500 MARTIGUES			
<b>MARTINEZ JEAN MICHEL FABRI GENE</b>	Consommation eau 2ème Semestre 2002	NPAI & demande	112,4
Résidence Marina	Titre 2003 / 462	renseignement négative	
Bat APPART 113	Consommation eau 1er Semestre 2003	NPAI & demande	157,47
Chemin de la Plage Le Roucas	Titre 2003 / 1144	renseignement négative	
13127 VITROLLES			
<b>ARMAND GEORGES</b>	Consommation eau 2ème Semestre 2006	Poursuite sans effet	21,2
Gare de Fos les Arcades	Titre 2007 / 425		
13110 PORT DE BOUC			

<b>MIGLIORE NICOLAS NICOLAS</b> 8 Rue Lamartine  13500 MARTIGUES	Consommation eau 2ème Semestre 2005 Titre 2006 / 116	PV Carence	178,6
Chemin des Fabriques 13500 MARTIGUES	Consommation eau 2ème Semestre 2005 Titre 2006 / 144	PV Carence	132,0
	Consommation eau 1er Semestre 2003 Titre 2003 / 843	PV Carence	71,34
	Consommation eau 1er Semestre 2005 Titre 2005 / 660	PV Carence	78,36
	Consommation eau 1er Semestre 2005 Titre 2005 / 690	PV Carence	56,40

**LISTE DU 2 AVRIL 2009****POUR 883,90 €**

-

<b>FABRI Johan Nc</b> Rue Marechal Leclerc Résidence Alison 13140 MIRAMAS	Consommation eau 1er Semestre 2008 Titre 2008 / 1000	Poursuite sans effet	19,27
<b>LE BOULEVARD DES MARQUES</b> Rue La Saladelle Zac de L'étang 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Consommation eau 1er Semestre 2008 Titre 2008 / 1022	Liquidation Judiciaire	70,82
	Consommation eau 2ème Semestre 2007 Titre 2008 / 282	Liquidation Judiciaire	49,87
<b>MERZKANE ALI ALI ABDERHAMANE</b> Les Capucins Bat. 243 13500 MARTIGUES	Consommation eau 1er Semestre 2008 Titre 2008 / 1033	Poursuite sans effet	30,50
	Consommation eau 1er Semestre 2007 Titre 2007 / 1013	NPAI & demande renseignement négative	28,32
	Consommation eau 2ème Semestre 2007 Titre 2008 / 292	Poursuite sans effet	30,9
	Consommation eau 2ème Semestre 2006 Titre 2007 / 530	NPAI & demande renseignement négative	26,0
<b>BAR DU BORD DE MER - ERGAS Théo</b> 46 Rue Victo Hugo 13110 PORT DE BOUC	Consommation eau 1er Semestre 2008 Titre 2008 / 1101	Liquidation Judiciaire	45,55
<b>ERGAS TEO</b> LA LEQUE Bar du Bord de Mer 13110 PORT DE BOUC	Consommation eau 1er Semestre 2008 Titre 2008 / 1104	Liquidation Judiciaire	31,15
<b>RESTAURANT L'ESCAPADE</b>	Intervention sur réseau	Liquidation Judiciaire	63,39

Le Port	Titre 2007 / 629		
Les Arcades du Port			
13110 PORT DE BOUC			
<b>RESTAURANT LE SIROCCO</b>	Consommation eau 1er Semestre 2007	Liquidation Judiciaire	92,09
Boulevard des Capucins	Titre 2006 / 24		
13500 MARTIGUES			
<b>MADAME BEAL Corinne</b>	Consommation eau 2ème Semestre 2001	PV Perquisition et	200,
60 Rue Sainte	Titre 2002 / 192	demande renseignement negative	
13001 MARSEILLE			
<b>GIMENEZ VERENA</b>	Intervention sur réseau	Personne Disparue	54,86
Calanque de Ponteau Port	Titre 2006 / 632		
Allée du Bord de Mer			
13117 LAVERA			
<b>GOMAR</b>	Consommation eau 2ème Semestre 2005	Poursuite sans effet	35,9
115 Impasse BERTET	Titre 2006 / 470		
13270 FOS SUR MER			
<b>VASSEUR Eric</b>	Consommation eau 1er Semestre 2004	PV de Carence	46,47
Bât 7	Titre 2004 / 757		
Avenue Aldéric Chave	Consommation eau 2ème Semestre 2003	PV de Carence	57,7
13800 ISTRES	Titre 2004 / 240		
<b>LISTE DU 9 JUILLET 2009</b>		<b><u>POUR 683,88 €</u></b>	<b>-</b>
<b>M ou Mme NASSI Paul</b>	Consommation eau 1er Semestre 2007	PV de Carence	82,05
24 Ch du Petit Mas	Titre 2007 / 870		
13500 MARTIGUES	Consommation eau 1er semestre 2006	PV de Carence	86,83
	Titre 2006/954		
	Consommation eau 2ème Semestre 2006	PV de Carence	86,3
	Titre 2007 / 172		
<b>FERNANDEZ SEBASTIEN Nc</b>		NPAI & demande	64,80
23 Grand Rue	Consommation eau 1er Semestre 2007	renseignement négative	
83860 NANS LES PINS	Titre 2007 / 885		
<b>MANTICELLO Dora</b>	Consommation eau 1er semestre 2006	PV de Carence	92,41
6 Ch. Olives	Titre 2006/927		
13117 LAVERA			
<b>BRUN YVES</b>	Consommation eau 2ème Semestre 2001	PV de Carence	136,2
1 Rue Luois LAPPARA	Titre 2002 / 135		

13110 PORT DE BOUC

Bat A APPART 16

Avenue RAIMI La Benausse

13014 MARSEILLE

Consommation eau 1er semestre 2001	PV de Carence	73,20
Titre 2002 / 847		
Intervention sur réseau	PV de Carence	7,22
Titre 2002 / 1033		

**NOUI Stéphane Nc**

Chemin de Saint Lazare

13500 MARTIGUES

Consommation eau 2ème Semestre 2007	Poursuite sans effet	54,8
Titre 2008 / 480		

**LISTE DU 9 JUILLET 2009****POUR 3 440,71 €** -**RAIMONDI**

SARL Restaurant Lou Mistraou

Avenue Fouque Carro

13500 MARTIGUES

Consommation eau 2ème Semestre 2008	Liquidation Judiciaire	1 289,
Titre 2009 / 191		

**LE REQUIN BLANC SARL**

13 Rue Salengro

13500 MARTIGUES

Consommation eau 1er Semestre 2007	Liquidation Judiciaire	469,47
Titre 2007 / 884		
Consommation eau 2ème Semestre 2007	Liquidation Judiciaire	767,1
Titre 2008 / 414		
Consommation eau 1er Semestre 2008	Liquidation Judiciaire	914,56
Titre 2008 / 819		

**LISTE DU 13 AOUT 2009****POUR 517,02 €** -**DUMAS Nc**

12 Rue du Docteur Sérieux

13500 MARTIGUES

Intervention sur réseau	Poursuite sans effet	55,92
Titre 2007 / 1182		

**TAGLIARINO Claude Nc**

La Couronne

Traverse de la Pointe Riche

13500 MARTIGUES

Consommation eau 1er & 2ème Semestre 2005	RAR Inférieur seuil	0,07
Titre 2007 / 1206		
	poursuite	

**FRANCOIS LUCIEN Nc**

Route des Ventrons

13500 MARTIGUES

Consommation eau 1er Semestre 2007	Poursuite sans effet	35,22
Titre 2007 / 823		
Consommation eau 2ème Semestre 2006	Poursuite sans effet	34,
Titre 2007 / 135		
Consommation eau 1er semestre 2006	Poursuite sans effet	32,55
Titre 2006 / 904		

**DURAND Yves**

21 Avenue du Grand Parc

Consommation eau 1er Semestre 2007	Poursuite sans effet	80,33
Titre 2007 / 706		

13500 MARTIGUES

**ERGAS THEO**Bar du Bord de Mer  
13110 PORT DE BOUCConsommation eau 1er Semestre 2007 Liquidation Judiciaire 29,57  
Titre 2007 / 1123**PAM Nc**23 Place de la Joliette  
BP 819  
13226 MARSEILLEConsommation eau 1er Semestre 2007 RAR inférieur seuil 8,08  
Titre 2007 / 1129 poursuite**FOS MATERIAUX**Avenue de la Gare  
Quartier des Arcades  
13270 FOS SUR MERConsommation eau 1er semestre 2005 Liquidation Judiciaire 100,43  
Titre 2005 / 1046**BROOKS EDDWIN**33 BD Guy Moquet  
13110 PORT DE BOUCConsommation eau 2ème Semestre 2006 NPAI & demande 64,00  
Titre 2007 / 470 renseignement négative  
Consommation eau 2ème Semestre 2006 Poursuite sans effet 75,50  
Titre 2007 / 82**LISTE DU 8 OCTOBRE 2007****POUR 53,07 €** -**BOUKHALFA NOUI**Chemin des Jourdans  
13500 MARTIGUESConsommation eau 1er semestre 2002 PV de Carence 53,07  
Titre 2002 / 994**LISTE DU 23 FEVRIER 2008****POUR 1046,05 €** -**SNCF AGENCE LOG**Esplanade Saint Charle  
13232 MARSEILLE CEDEX 1Consommation eau 2ème Semestre 2002 Poursuite sans effet 56,20  
Titre 2003 / 551  
Consommation eau 2ème Semestre 2002 Poursuite sans effet 18,00  
Titre 2003 / 592**KARABOGA SAHISNAIL**Les Comtes bat R1  
13110 PORT DE BOUCRaccordement Assainissement Certif irrécouvrabilité 759,60  
Titre 2005 / 1141**SFCI AGENCE DE LOGEMENT**8 Rue Sainte Barbe  
13001 MARSEILLEConsommation eau 2ème Semestre 2005 Poursuite sans effet 29,60  
Titre 2006 / 567  
Consommation eau 2ème Semestre 2004 Poursuite sans effet 182,00  
Titre 2005 / 498

TOTAL  
GENERAL

9 083,13

*La dépense sera imputée au Budget de la Régie d'Assainissement*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**13 - REGIE DES EAUX – ADMISSION EN NON-VALEUR**

**RAPPORTEUR : Mme Rose Marie QUAGLIATA**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal

**LISTE DU 13 AOUT 2009**

**POUR 668,91 €**

<b>SOCIETE RAIMONDI Nc</b>	Vidange de Fosse	Liquidation Judiciaire	
Restaurant Lou Mistraou	Titre 2009 / 33		90,41
Avenue René Fouques 13500 MARTIGUES			

<b>LE REQUIN BLANC SARL</b>	Arrêt de compte Consommation Eau	Liquidation Judiciaire	578,50
Mme RIMORIN Martine	Titre 2009 / 29		
10 Rue du Matelot 13500 MARTIGUES			

**LISTE DU 13 AOUT 2009**

**POUR  
262,74 €**

<b>URBANIA</b>	Consommation eau 2ème Semestre 2006	RAR Inférieur seuil poursuite	12,27
SCREMENTI Mario	Titre 2007 / 217		
6 Allée Thomas Edison 13500 MARTIGUES			

<b>BRUN YVES</b>	Consommation eau 1er semestre 2002	PV de Carence	11,96
Bat A APPART 16	Titre 2002 / 182		
Avenue RAIMI La Benausse 13014 MARSEILLE			

<b>VASSEUR ERIC ERIC</b>	Consommation eau 1er Semestre 2004	PV de Carence	35,11
Bat 7	Titre 2004 / 294		

Conseil Communautaire -- Séance du 24 Septembre 2009 – Compte rendu

Avenue Alderic  
Chave  
13800 ISTRES

**CPCAM SECURITE  
SOCIALE**

56 Chemin Joseph  
Aiguier  
13297  
MARSEILLE

Remboursement Actes SHANCHEZ José

Titre 2005 / 298

Poursuite  
sans effet 203,40

**TOTAL GENERAL** **931,65**

*La dépense sera imputée au Budget de la Régie des Eaux*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**14- PERSONNEL - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE MARTIGUES - SERVICES "PROPRETÉ URBAINE", "PLUVIAL" ET "CANAL" - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. Henri CAMBESSEDES**

Le 20 juin 2008 est paru au Journal Officiel le Décret relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Ce Décret a été pris en application de la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique.

Ainsi, dans un objectif de rationaliser les moyens, la Ville de Martigues a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux fins de mise à disposition des fonctionnaires intercommunaux susceptibles d'assurer la gestion des services publics locaux de la "Propreté Urbaine", du "Pluvial" et du "Canal".

En effet, la Ville de Martigues estime que ces services sont fondamentaux pour ses concitoyens et souhaite conserver la gestion de ces services.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues envisage de mettre à disposition de la Ville de Martigues le personnel d'encadrement des services publics locaux de la "Propreté Urbaine", du "Pluvial" et du "Canal" et notamment :

- Monsieur Marcel PAILLE, Directeur Général Adjoint des Services, à hauteur de 10 % de son temps de travail,
- Monsieur Laurent BLANES, Ingénieur Principal, à hauteur de 20 % de son temps de travail,
- Monsieur Vincent CASERTA, Ingénieur Principal, à hauteur de 30 % de son temps de travail.

Considérant que ces mises à disposition individuelles par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Martigues présentent un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition.

La présente convention sera établie pour une durée de trois ans.

La Commune de Martigues s'engagera donc à rembourser à la Communauté d'Agglomération la quote-part des rémunérations et des charges sociales engendrées par ces mises à disposition, à son profit, de ce personnel, à hauteur du pourcentage dûment défini ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire sera invité :**

- **A approuver les modalités de ces trois mises à disposition individuelles de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues auprès des services communaux "Propreté Urbaine", "Pluvial" et "Canal" de la Ville de Martigues pour une durée de 3 ans.**
- **A autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Ville de MARTIGUES et la Communauté d'Agglomération.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**15- PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI – TECHNICIEN SUPERIEUR – SERVICE INFORMATIQUE**

**RAPPOrTEUR : M. Henri CAMBESSEDES**

**VU** la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour les besoins du service Informatique , de créer un emploi au tableau des effectifs du personnel,

**CONSIDERANT** que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

**VU** l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2009,

**VU** l'Avis favorable de la Commission des Finances,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**1°/ De créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :**

**DSFI/Service Informatique**

**. Un emploi de Technicien Supérieur**

Indices Bruts : 322 – 558 ; Indices Majorés : 308 - 473

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**16-PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION « MARSEILLE PROVENCE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2013 »**

**RAPPOrTEUR : M. SALAZAR MARTIN Florian**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues eu égard à l'enjeu que représente pour l'ensemble de son Territoire la manifestation d'intérêt général « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 », en accord avec les villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, a, par délibération n°2008-181 en date du 11 décembre 2008, décidé de modifier ses statuts et d'être compétente dans le cadre cette manifestation.

Par délibérations n° 2009-044 du 30 Avril 2009 et n° 2009-094 du 25 Juin 2009, la Communauté d'Agglomération a décidé d'adhérer à l'Association « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, et afin de mener à bien le montage et la mise en œuvre du programme d'actions lié à la participation de la Communauté d'Agglomération à la manifestation d'intérêt général « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 », il est nécessaire de créer un emploi de chargé de mission à temps plein, au grade d'Attaché Territorial,

**CONSIDERANT** que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget la Communauté d'Agglomération,

**VU** la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Décret n° 87.1099 du 30 Décembre 1987 modifié, portant Statut particulier du Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

**VU** les Délibérations n° 2009-044 du 30 Avril 2009 et n° 2009-094 du 25 Juin 2009,

**VU** l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2009,

**VU** l'Avis favorable de la Commission des Finances,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**De créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :**

**. Un emploi à temps plein d'Attaché Territorial**

Indices Bruts : 379 – 801 ; Indices Majorés : 349 – 658

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, la personne chargée de mission devra, en étroite relation avec le Président et l'Elu représentant la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 », construire la participation opérationnelle de la Communauté d'Agglomération aux programmes et aux actions décidés dans le cadre de cette manifestation d'intérêt général.

La personne sera chargée tout particulièrement de :

- Co-construire le projet culturel de territoire en relation avec les acteurs locaux,
- Coordonner et animer les équipes impliquées dans les programmes et actions,
- Assurer le suivi des différents groupes de travail mis en place dans le cadre du projet,
- Piloter le calendrier général de la mise en œuvre technique et budgétaire du projet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**17-PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. Henri CAMBESSEDES**

**VU** la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

**CONSIDERANT** que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

**VU** l'Avis favorable de la Commission des Finances,

**VU** l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date Du 24 septembre 2009,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**1°/ De créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les emplois ci-après :**

- . **Un Emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe**  
Indices Bruts : 298 – 413 ; Indices Majorés : 291 – 369
- . **Un Emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe**  
Indices Bruts : 297 – 388 ; Indices Majorés : 290 – 355

**2°/ De supprimer les emplois ci-après :**

- . **Un Emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe**
- . **Un Emploi de Rédacteur Chef**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**18-MARCHES PUBLICS – CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET DES BATIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**RAPPORTEUR : M. Vincent THERON**

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la passation de divers contrats d'entretien et de maintenance d'équipements et de bâtiments communaux et intercommunaux.

La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordinateur sera chargé de :

- mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés.
- l'exécution technique et administrative pour l'ensemble des lots.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sera chargée de l'exécution financière des lots la concernant.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- à approuver le projet de constitution du groupement de commandes avec la Ville de Martigues et à autoriser la signature de la convention constitutive.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### 19-MARCHES PUBLICS – PRESTATIONS ET ACHATS INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

#### RAPPORTEUR : M. Vincent THERON

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la réalisation de diverses prestations informatiques ou d'achats de matériel pour répondre aux besoins des deux collectivités.

La convention constitutive prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés, chacune des entités assurant l'exécution des marchés la concernant.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

#### 1) Marchés uniques ou lots techniques

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif et financier du marché.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché pour le compte de la ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues tant d'un point de vue technique, administratif et financier. La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues facturera à la Ville de Martigues.

#### 2) marchés à lots séparés

- Pour les lots Ville de Martigues, le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif.  
La Ville assurera l'exécution financière.
- Pour les lots CAPM, le représentant du pouvoir adjudicateur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en assurera l'exécution tant d'un point de vue technique, administratif et financier.
- Pour les lots régies de la CAPM, le représentant du pouvoir adjudicateur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (ou le représentant de l'entité adjudicatrice pour les régies de la Communauté d'Agglomération) en assurera l'exécution tant d'un point de vue technique, administratif. Les régies assureront l'exécution financière.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver le projet de constitution du groupement de commandes avec la Ville de Martigues et à autoriser la signature de la convention constitutive.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**20-EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
PRISE EN COMPTE DES AVIS RENDUS PAR LES COMMUNES MEMBRES ET LE  
SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

**RAPPORTEUR : Mme Patricia FERNANDEZ PEDINIELLI**

Par délibération n° 2005-108 du 30 septembre 2005, le Conseil Communautaire a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dans le cadre de sa compétence relative à l'équilibre social de l'habitat.

Le projet de PLH a été arrêté par délibération n° 2009-21 du 19 février. Conformément à l'article L 302-2 du code de la construction, ce projet a été transmis le 28 avril 2009 aux communes membres et à l'établissement public en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale qui disposaient d'un délai de deux mois pour rendre leur avis, à défaut cet avis étant réputé favorable.

Les assemblées délibérantes des trois communes membres et du Syndicat Mixte en charge du SCoT Ouest Etang de Berre ont chacune rendu un avis favorable sans réserve au projet de PLH, tel qu'arrêté le 19 février 2009.

Au vu de ces avis, notre Conseil doit de nouveau délibérer sur le projet de PLH, préalablement à sa transmission au représentant de l'Etat, en vue de la saisine du Comité Régional de l'Habitat. Il est précisé que compte tenu de la modification des statuts de notre Communauté intervenue par arrêté préfectoral du 13 mars 2009, actant sa nouvelle dénomination « Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues » au lieu de « Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre », le projet de PLH tel qu'arrêté le 19 février 2009 a été repris au plan formel pour intégrer cette nouvelle dénomination, sans aucune autre modification.

Le Comité Régional de l'Habitat disposera d'un délai de deux mois pour rendre son avis. Pendant un mois à compter de la transmission de l'avis du C.R.H., le Préfet peut adresser des demandes motivées de modifications du P.L.H., s'il estime que celui-ci ne répond pas à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Dans ce cas, notre Conseil devra délibérer sur ces demandes de modifications et soumettre le projet de P.L.H. aux communes membres et au syndicat mixte en charge du SCOT si ces modifications sont acceptées. A l'issue de ce processus, le P.L.H. pourra être adopté.

Notre Conseil devra par la suite délibérer chaque année sur l'état de réalisation du P.L.H. et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Le Conseil Communautaire est invité :

*- A prendre acte des avis favorables rendus par les Conseils Municipaux de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts et le Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCoT Ouest Etang de Berre,*

*- A autoriser Monsieur le Président à transmettre le P.L.H. arrêté tel qu'annexé à la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il saisisse le Comité Régional de l'Habitat.*

## ADOpte A L'UNANIMITE

### 21 - FONCIER - MARTIGUES – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION ET DE SURPLOMB A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA CAPM AU PROFIT DE LA SOCIETE RTE EDF TRANSPORT POUR LA MODIFICATION DU TRACE DE LA LIGNE 63 000 VOLTS

RAPPORTEUR : M. Gérald LODOVICCI

Dans le cadre de la création au lieu-dit Vallon du Fou à Martigues du Centre Technique d'Enfouissement (CTE), déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 18 avril 2006, il avait été nécessaire de modifier le tracé de la ligne EDF 63 000 volts Lavéra-La Mède en déplaçant les supports N°8 et N°9 à l'intérieur du périmètre du C.T.E.

Par délibération du 23 juin 2006, la CAPM avait approuvé la convention de servitude établie par la Société RTE EDF Transport relative au déplacement de ces supports sur ces parcelles communautaires.

Or il s'avère que ces parcelles relèvent du domaine public de la CAPM. L'occupation et le surplomb de ces parcelles doivent donc être formalisés au titre d'une convention d'occupation du domaine public.

Il sera donc établi entre la CAPM et RTE EDF Transport une convention d'autorisation d'occupation à titre précaire et révocable pour l'implantation du support N° 9 et de surplomb des parcelles du domaine public de la CAPM désignés ci-après : (le support N° 8 ayant de fait été implanté sur une parcelle propriété de la commune de Martigues)

<i>cadastre</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>désignation</i>	<i>Superficie m<sup>2</sup>/ Linéaire ml</i>
DY 243	Le Mourre du Bœuf	occupation	4.78x4.78=22.84 m <sup>2</sup>
DY 256	Les Mignardes Sud	surplomb	253 ml environ
DY 243	Le Mourre du Bœuf	surplomb	295 ml environ
DY 136	Le Mourre du Bœuf	surplomb	46 ml environ
DY 254	Le Mourre du Bœuf	surplomb	10 ml environ
DY 248	Le Mourre du Bœuf	surplomb	50 ml environ
	<i>Total surplomb</i>		<i>654 ml environ</i>

La présente convention d'autorisation d'occupation et de surplomb temporaire, conclue pour une durée de 10 ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de 10 ans, est consentie en contrepartie d'une redevance annuelle de 30 €, payable la première année à la notification de la présente convention. Le montant de cette redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Ceci exposé,**

***Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,***

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la constitution, au profit de la Société RTE EDF Transport, d'une convention d'autorisation d'occupation et de surplomb à titre précaire et révocable des parcelles du domaine public de la CAPM sise à Martigues cadastrées DY 243 (superficie occupée 22.84 m)<sup>2</sup>
- DY 256 – DY 243 – DY 136 – DY 254 - DY 248 (surplomb total d'environ 654 mètres linéaires)

pour une durée de 10 ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de 10 ans et moyennant une redevance annuelle de 30 €, payable la première année à la notification de la présente convention et revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- A rapporter la délibération du 23 juin 2006 N° 2006-077

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **22- FONCIER - MARTIGUES - CONVENTION D'AUTORISATION DE SURPLOMB A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA CAPM AU PROFIT DE LA SOCIETE RTE EDF TRANSPORT POUR LA MODIFICATION DU TRACE DE LA LIGNE 400 000 VOLTS**

**RAPPORTEUR : M. Gérald LODOVICCI**

La Société RTE EDF Transport envisage de créer une ligne à 2 circuits 400 000 volts « Feuillane – Ponteau », qui viendra surplomber le Centre Technique d'Enfouissement (CTE) de la CAPM, déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 18 avril 2006, situé au lieu-dit Vallon du Fou à Martigues.

Afin de formaliser ce surplomb, Il sera établi entre la CAPM et la Société RTE EDF Transport une convention de surplomb à titre précaire et révocable des parcelles du domaine public de la CAPM désignés ci-après :

<i>cadastre</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>désignation</i>	<i>Mètre linéaire (ml)</i>
DY 252	Vallon du Fou	surplomb	192 ml environ
DY 256	Les Mignardes Sud	surplomb	35 ml environ
DY 259	Geine Verte	surplomb	57 ml environ
DY 262	Vallon du Fou	surplomb	7 ml environ
DY 264	Les Mignardes Sud	surplomb	204 ml environ
	<i>Total surplomb</i>		495 ml environ

La présente convention d'autorisation de surplomb temporaire, conclue pour une durée de 10 ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de 10 ans, est consentie en contrepartie d'une redevance forfaitaire de 5 €, payable la première année à la notification de la présente convention. Le montant de cette redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la constitution, au profit de la Société RTE EDF Transport, d'une convention d'autorisation de surplomb à titre précaire et révocable des parcelles du domaine public de la CAPM sise à Martigues cadastrées DY 252 – DY 256 – DY 259 – DY 262 - DY 264 d'une longueur d'environ 495 mètres linéaires, pour une durée de 10 ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de 10 ans et moyennant une redevance annuelle

de 5 €, payable la première année à la notification de la présente convention et revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **23 - FONCIER – MARTIGUES - AUTORISATION ACCORDEE A GRT GAZ DE DEPOSER UNE DEMANDE COMMUNE DE DÉFRICHEMENT DES PARCELLES PROPRIETES DE L'ETAT AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR : Mme Rosalba CERBONI**

Dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues envisage de poser en tranché, dans la bande pipeline du Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.) une canalisation d'eau potable (DN 400 mm) depuis le CD 50 B à Port de Bouc, jusqu'au Vallon du pauvre Homme à Martigues.

Préalablement, au démarrage des travaux une demande défrichement doit être déposée auprès de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches du Rhône concernant les parcelles ; BM 92 partie - BM 67 partie –BM 63 partie – BM 80 partie – BM 86 partie - BK 33 partie– BL 15 partie – BL 126 partie – BN 319 partie.

Sur proposition de Monsieur le Sous préfet d'Istres, la demande de défrichement devra être commune à GRT GAZ, ESSO et OIL TANKING qui doivent également implanter dans la bande pipeline une conduite.

Ainsi, GRT GAZ se propose de déposer cette demande pour le compte des autres maîtres d'ouvrage.

La délivrance à GRT GAZ de l'autorisation de défrichement vaudra pour les autres Maîtres d'Ouvrage.

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- **A autoriser GRT GAZ à déposer au nom de la CAPM la demande de défrichement des parcelles concernées par le projet telles qu'indiquées ci-dessus sur la commune de Martigues auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône (D.D.A.F.).**
- **A autoriser Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **24 - FONCIER - MARTIGUES – OUVERTURE DE CONFERENCE ADMINISTRATIVE – DOSSIER D'EXECUTION PRESENTE PAR RTE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LIGNES TRES HAUTES TENSION (THT) SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. Gérald LODOVICCI**

Le réseau actuel 225.000 volts (225 kV) reliant Lavéra à Fos-sur-Mer arrive à saturation notamment avec le projet de rénovation de la centrale thermique au fioul de Martigues-Ponteau. Sans renforcement par RTE, tout nouveau producteur souhaitant raccorder une installation de production de plus de 250 MW devrait prendre en charge l'aménagement du réseau jusqu'au poste de 400 kV le plus proche, à savoir le poste de Réaltor, situé à 50 km de Fos-sur-Mer.

Afin de ne pas bloquer les projets de production d'électricité (cycle combiné notamment), RTE projette de renforcer son réseau par la création de nouvelle ligne Très Haute Tension (THT) et postes de transformation. Cette stratégie permet de couvrir le risque de défaillance d'un des 2 circuits qui relie la région PACA à la vallée du Rhône.

Conformément à l'article 7 du décret 70-492 du 11 juin 1970, une déclaration d'utilité publique a été prononcée par arrêté ministériel du 17 mars 2009 portant sur les ouvrages suivants :

- Ligne THT à 2 circuits de 400kV « Ponteau-Réaltor 1 et 2 »
- Ligne THT à 2 circuits de 400kV « Feuillane-Ponteau 1 et 2 »
- Ligne THT à 1 circuit de 400kV « Lavéra-Ponteau »
- Ligne THT à 1 circuit de 400kV « Ponteau-réserve producteur »
- poste de transformation de « Ponteau » 400 kV/225 kV
- restructuration du poste « Lavéra » (225kV/63 kV)
- ligne souterraine THT 225 kV « Martigues-Ponteau, Ponteau1 »
- restructuration du poste « Feuillane » (225 kV/63 kV)

Après que la Commune de Martigues se soit prononcée favorablement pour la demande d'utilité publique et l'approbation du projet par les délibérations N° 08232 du 30 mai 2008 et N° 08404 du 17 octobre 2008, une conférence en date du 13 août 2009 a de nouveau été ouverte par le Préfet concernant la demande d'approbation du projet d'exécution.

Pour le territoire de la communauté d'agglomération, le dossier d'approbation du projet d'exécution fait ressortir les impacts suivants sur la commune de Martigues:

- Création de 1.21 km de ligne THT à 1 circuit au Sud-est du site pétrochimique de Lavéra
- Création de 2.64 km de ligne THT à 2 circuits entre Lavéra et les Laurons
- Création de 1.51 km de ligne THT à 4 circuits entre Lavéra et les Laurons
- Création d'un poste de 400.000 volts (10 ha) jouxtant la centrale de Martigues-Ponteau
- Suppression de 12 km de lignes 225.000 volts (secteur de Saint Pierre)

L'impact paysager sera limité car la dizaine de nouveaux pylônes (hauteur de 13 à 56 m environ) sera implantée dans une zone déjà marquée par le site pétrochimique. Cet impact sera compensé par la disparation de près de 40 pylônes dans la plaine de Saint-Pierre et le vallon du Repoy.

Le projet amène un investissement de 133 M€ (projet global) dont 10M€ prévus comme mesure d'accompagnement du projet. La date de mise en service est estimée au deuxième semestre 2011 avec une durée prévisible des travaux de 18 mois.

***Ceci exposé,***

***Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,***

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A émettre à son tour un avis favorable à la demande d'approbation d'exécution du projet présentée par RTE en vue de la réalisation de lignes très haute tension et de postes de transformation sur la commune de Martigues.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**25-LISTE DES MARCHES PUBLICS (SUPERIEURS A 90 000 € H.T.) ET AVENANTS ENTRE LE 10 JUIN 2009 ET LE 27 AOUT 2009 - INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX**

**AVENANTS**

**1 - ETUDE DE FAISABILITE D'AMENAGEMENT POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECOPOLIS**

Attributaire : **EGIS AMENAGEMENT PACA OUEST** – 12 boulevard Frédéric Sauvage – BP 60446 -13312 Marseille cédex 14

**Avenant signé le : 10 juin 2009**

La ZI Ecopolis est la plus grosse zone communautaire d'activités à vocation industrielle et de services à l'industrie. Elle constitue un pôle majeur d'accueil des PME et PMI à l'Ouest de l'Etang de Berre.

Aujourd'hui, en termes de foncier et de locaux libres, la ZI Ecopolis est arrivée à saturation, ce qui ne permet pas de répondre aux nombreuses demandes d'implantation d'entreprises. Aussi, la CA.P.M. envisage la réalisation de l'extension de cette zone.

Dans ce but, une consultation pour une étude de faisabilité de l'extension de la ZI Ecopolis a été engagée. Il s'agit, à partir d'un diagnostic multicritères et de scénarii prospectifs, d'élaborer cette étude au regard des nombreuses contraintes techniques, juridiques et financières. L'objectif est de parvenir à un dossier d'aide à la décision afin de déterminer les réelles potentialités des sites d'extensions et leurs modes d'aménagement.

Le délai d'exécution des prestations est de 7 mois. Il se décompose en trois phases :

- Phase 1 : Appropriation du contexte et diagnostic : 2 mois
- Phase 2 : Elaboration des scenarii d'aménagements : 2 mois
- Phase 3 : Elaboration de l'APS : 3 mois

Le délai d'exécution des prestations part de la date de notification du marché.

**Objet de l'avenant** : Mission complémentaire en vue de finaliser le scénario d'aménagement de la zone d'activités Ecopolis II.

Ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 3 600 € H.T. soit 4 305,60 € T.T.C. correspondant à :

- 4 jours d'intervention pour l'architecte urbaniste à 650 € H.T. / jour
- 2 réunions de comité et 3 jours d'élaboration
- 2 jours d'intervention pour l'ingénieur infrastructure à 500 € H.T / jour.

La mission sera réalisée en 4 semaines pour une restitution prévue fin juin 2009

## **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

### **1 - ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES ISSUS DES DECHETTERIES – ANNEES 2009-2010-2011-2012**

**Attributaire : SPUR ENVIRONNEMENT – montée des Pins – CS50057 – 13655 ROGNAC cédex**

La prestation concerne l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers spéciaux issus des déchetteries dans des centres de traitement et de valorisation adaptés pour les années 2009-2010-2011-2012.

Ces déchets sont stockés dans des récipients conformes à la réglementation en vigueur.

**Lieu(x) d'exécution :** MARTIGUES La Couronne - Carro - Croix-Sainte - Vallon du Fou

**DÉLAI :** Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2009. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

**ESTIMATION :** Montant minimum annuel : 10 000 € H.T  
Montant maximum annuel : 50 000 € H.T

## **MARCHES FORMALISES**

### **1 - LOCATION ENGIN CHARGEUR SANS OPERATEUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – ANNEES 2009-2010-2011-2012**

Appel d'offres ouvert : 33, 57 à 59 du CMP

Attributaire : TERRE NET – groupe Poisson – ZI. Rue de Maison Rouge 77 220 GRETZ ARMAINVILLIERS

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Les prestations sont traités en marché unique.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

- montant minimum : 20 000 € H.T.
- montant maximum : 80 000 € H.T.

Les montants minimum-maximum sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2009.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

### **2 - STATION D'EPURATION DE MARTIGUES – MODIFICATION DU PROCESS DE DESHYDRATATION DES BOUES**

Marché négocié articles 144-I.1 165 et 166 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006).

La station d'épuration (STEP) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, d'une capacité nominale de 100.000 équivalent/habitant, traite, à l'heure actuelle, les effluents domestiques des trois communes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts.

Construite par l'EPAP et mise en service en 1978, il s'agit d'un traitement biologique, de type boues activées en aération prolongée, faible charge.

L'usine comprend les ouvrages suivants :

- Un ouvrage de réception des effluents, comportant 4 arrivées par refoulement et une arrivée gravitaire relevée par vis d'Archimède.
- Un dégrillage automatique (maille 10 mm),
- Une vis de compactage des déchets, reprenant également les sables
- Un désableur (type escargot)
- Un laveur à sable,
- Un dégraisseur (200 m3)
- Une unité de traitement biologique des graisses,
- Un chenal d'aération de 15.000 m3 équipé de six aéroviseurs doubles
- Deux clarificateurs à suction ( 40 m, V = 2.300 m3)

### **PRESENTATION DE L'UNITE DE DESHYDRATATION**

- Une grille d'égouttage (2 m, 240 kg de MS/h) avec silo de stockage (boues pré-épaissies) de 350 m3,
- Une recirculation des boues vers le bassin d'aération au moyen de 2 vis d'Archimède,
- Extraction des boues depuis le répartiteur vers le silo à boues, au moyen de 2 pompes à débit variable avec dilacérateur à l'aspiration,
- Un local équipé de 3 pompes de surpression eaux industrielles en sortie de clarificateurs utilisés comme eau de process de la déshydratation,
- une bache de contact de 290 m3 environ,
- Emissaire de rejet vers le canal de Caronte au moyen d'une conduite béton DN 1000.

Tous les ouvrages sont implantés sur pieux : environ 570 pieux en béton forés à une profondeur variant entre 9.50 et 17 m. Ces pieux sont de diamètres de 450, 500 et 570 mm, avec espacements variables (6 x 4 m pour l'ouvrage le plus important). Suite à des désordres importants au niveau des canalisations de liaison, celles-ci ont en 1989 été reprises et supportées par des poutres posées sur pieux, ancrées dans les marnes compactes à 18 mètres.

La station d'épuration est localisée sur le territoire de la commune de Martigues sur le site dit « Pointe de Monsieur Laurent » en bordure du chenal de Caronte (Cf. plan de situation).

L'accès à la station d'épuration s'effectue par l'avenue Urdy Milou (Boulevard Maritime).

Tous les aménagements devront être implantés sur le site actuel.

La Communauté d'Agglomération exploite une station d'épuration biologique à boues activées de 100 000 éq./hab.

Le process de traitement des boues comprend un pré-épaississement sur grille suivi par 2 files équipées de centrifugeuses et gavopompes.

La siccité finale des boues est de l'ordre de 18 à 20 % pour une production annuelle de 1 200 tonnes de matières sèches par an.

Les travaux consistent à modifier le process des boues afin d'obtenir une siccité minimale de 30% en sortie par chaulage ou équivalent, rendant celles-ci compatible avec l'enfouissement.

L'entreprise prendra en compte les modifications génie civil, les équipements à modifier ou à changer, l'électricité et automatisme, etc ... ( liste non exhaustive).

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 157 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes : siccité minimale de 30 % des boues.

L'entrepreneur a toute latitude pour proposer son propre procédé de traitement répondant aux données de base et performances minimales exigées dans le C.C.T.P.

L'entrepreneur pourra proposer des variantes concernant les équipements, les fournitures et autres sans compromettre l'obtention des performances et exigences du CCTP

**Lieu(x) d'exécution** : Station d'épuration biologique à boues activées de Martigues.

### **DUREE DU MARCHÉ :**

La durée du marché est à proposer par le candidat sans dépasser 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. (délai de préparation de chantier : 2 mois)

### **Attributaire**

A la suite des négociations, le représentant de l'entité adjudicatrice propose à la Commission de retenir : **La Société O.T.V. pour un montant de 310 710 € H.T. pour la solution de base et 113 345 € H.T. pour toutes les variantes de 1 à 7 soit un total général T.T.C de 507 169,78 € (solution de base + toutes les variantes de 1 à 7).**

### **3- PROLONGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU – TRANCHE 2 – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM**

Nature : travaux

Procédure : appel d'offres ouvert

Marché unique

Dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Martigues et la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la ville va prolonger et requalifier le boulevard Urdy Milou ; la Régie des Eaux de la CAPM envisage de remplacer ses canalisations d'eau potable, d'étendre son réseau d'eaux usées et de créer une liaison entre le Boulevard Urdy Milou et le quartier de la Coudoulière.

Le coordinateur du groupement est la Ville de Martigues.

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- tranche ferme : de la station d'épuration à l'avenue Charles Moulet
- tranche conditionnelle : du centre technique à la Coudoulière

Lot 1 – Travaux Ville de Martigues

Section A – Terrassement, voirie, réseaux humides, fourreaux,

Section B – Réseaux secs

Section C – réseaux humides.

Lot 2 – travaux Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

Section D – Remplacement des canalisations d'eau potable

Section E – Extension du réseau d'eaux usées.

Maîtrise d'œuvre assurée par CERMI (13852) pour le lot 1 et par la Régie des Eaux pour le lot 2.

Durée des travaux : 12 semaines pour l'ensemble des lots (1 et 2) à compter de l'ordre de service.

Attributaire : groupement MALET (mandataire) quartier Broye- BP 5 – 13590 Meyreuil / CARI

Montant :

Lot 1 : 1 385 233,90 € H.T. soit 1 656 739,74 € T.T.C

Lot 2 : 179 809 € H.T. soit 215 051,56 € T.T.C.

Total : 1 565 042,90 € H.T. soit 1 871 791,30 € T.T.C

## **26 –EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES LIBRAIRIES INDEPENDANTES DE REFERENCE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR MARTIN Florian**

L'agence régionale du livre de la région PACA a saisi la Communauté d'agglomération afin qu'elle mette en place le dispositif d'exonération de taxe professionnelle réservé aux établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail, qui disposent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition du label de « Librairie Indépendante de Référence » (LIR).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), consciente du rôle culturel joué par les Libraires, soucieuse de maintenir le lien économique et social de ces entreprises, comme elle l'a fait en 2007 en exonérant de taxe professionnelle les diffuseurs de presse, souhaite faire profiter de ce dispositif les établissements situés sur son territoire.

Ceci exposé,

**Vu** l'article 70 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007,

**Vu** les articles 26 et 114 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2007 de finances rectificative pour 2008,

**Vu** le décret n° 2009-395 du 8 avril 2009 relatif au label de librairie indépendante de référence,

**Vu** les articles 1464-1 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Le Conseil Communautaire est invité à :

**Exonérer** de la taxe professionnelle, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui dispose au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « Librairie Indépendante de Référence ».



## **D É C I S I O N S**

**DECISION N° 2009 – 08****PARC DE VEHICULES- CESSION DE VEHICULE- IMMATRICULE 620 AYK 13**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le véhicule de marque Nissan immatriculé 620 AYK 13 a été classé économiquement irréparable suite à un accident, le montant des réparations dépassant sa valeur vénale,

**VU** le courrier de la compagnie d'assurances S.M.A.C.L. proposant le rachat du véhicule pour un montant de 11 800,00 Euros hors taxes correspondant à la valeur du véhicule,

**DECIDONS :**

- **De céder le véhicule de Marque NISSAN, immatriculé 620 AYK 13, à la Société S.M.A.C.L. Assurances, pour un montant t de 11 800,00 Euros.**

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

**DECISION N° 2009 - 09****REGIE DES TRANSPORTS URBAINS MODIFICATION ADRESSE DE LA REGIE ET SOUS – REGIES DE RECETTES**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération n° 2008-040 du Conseil Communautaire du 10 Avril 2008, reçu par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 25 Avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, en date du 29 décembre 2000,

Vu la délibération n°2001-158 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001 créant la Régie des Transports Urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 Mars 2009 autorisant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Vu la décision du Président n°2002-20 du 28 novembre 2002 instituant une régie de recettes de la Régie des Transports Urbains,

Vu les décisions n°2003-18, 2003-26 et 2004-03 modifiant la régie de recettes de la Régie des Transports Urbains,

**DECIDONS :**

=====

**ARTICLE 1 :**

Les adresses de la régie de recettes et des deux sous régies de recettes de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, sont désormais les suivantes :

- Régie de recettes :

ECOPOLIS Sud  
19, rue Louis Lépine  
13500 MARTIGUES

- Première sous-régie de recettes

19 rue Louis Lépine  
13500 MARTIGUES

- Deuxième sous-régie de recettes

Hôtel de l'Agglomération  
Rond Point de l'Hôtel de Ville  
13500 MARTIGUES

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions concernant le fonctionnement et la liste des produits à encaisser par la Régie de recettes et les deux sous régies de recettes de la Régie des Transports Urbains demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N° 2009 - 10****REGIES DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION N°7 - ADRESSE DE LA REGIE ET SOUS REGIES DE RECETTES**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu l'article R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, en date du 29 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 Mars autorisant la nouvelle dénomination de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2001-010 du 24 janvier 2001, créant la Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu la décision n° 2001-02 du 23 avril 2001, instituant une Régie de Recettes auprès des Régies des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu les décisions n° 2001-04 du 28 mai 2001, n° 2001-06 du 9 juillet 2001, n°2001-09 du 11 octobre 2001, n°2004-39 du 11 décembre 2004, n° 2005-50 du 20 décembre 2005 et n° 2006-03 du 26 janvier 2006 et n° 2008-043 du 4 Novembre 2008 modifiant le mode de fonctionnement de la régie de recettes,

## **DECISIONS:**

=====

### **ARTICLE 1**

Les adresses de la régie de recettes et des deux sous régies de recettes de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, sont désormais les suivantes :

- Régie de recettes :  
Avenue Urdy Millou  
13500 MARTIGUES
- Première sous-régie de recettes  
Avenue Urdy Millou  
13500 MARTIGUES
- Deuxième sous-régie de recettes  
Rue Charles Nedelec  
Haut Respélido  
13110 PORT DE BOUC

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions concernant le fonctionnement et la liste des produits à encaisser par la Régie de recettes et les deux sous régies de recettes de la Régie des Eaux et Assainissement demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DECISION N° 2009 - 11**

### **CONTRAT DE LOCATION SANITAIRE AUTONOME SITE DE ST-BLAISE**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2006 dotant la Communauté d'Agglomération de la compétence sur le site archéologique de Saint Blaise à Saint-Mitre les remparts,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les agents ayant en charge le gardiennage du site de disposer de sanitaires,

**CONSIDERANT** le lancement d'une étude visant à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur du site de Saint Blaise qui n'apporte pas de solution concrète à ce besoin avant un délai estimé à deux années,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure pour une durée de deux ans un contrat de location pour une cabine de toilette autonome,

Vu la proposition de la société Allomat,

### **DECISIONS :**

- de conclure avec la société ALLOMAT, dont le siège social est situé Zone Industrielles des Gravières - 94194 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES CEDEX un contrat de location d'une cabine de toilette autonome du type Sanilux comprenant chasse et lave mains avec option garantie multirisque,
- Cette location est consentie pour une durée de 2 ans, du 1er Août 2009 au 31 juillet 2011. Le loyer est fixé à 4,31 euros hors taxe par jour calendaire soit un loyer annuel de 1573,15 euros hors taxe incluant l'entretien, la maintenance et l'option garantie multirisque du bien loué.
- La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget de la Communauté d'Agglomération.

### **DECISION N° 2009 - 12**

#### **AFFAIRE SCI MAS DE L'HOPITAL C/CONSORTS TAOUS – AUTORISATION DE DEFENDRE**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu d'une délibération n° 2008-040 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008, visée en Sous-Préfecture d'ISTRES le 24 avril 2008, et de l'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous accordant la compétence de représenter la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux fins d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu l'Ordonnance de référé n° 12-08-001413 rendue le 9 décembre 2008 par le Président du Tribunal d'Instance de Martigues, ordonnant au bénéfice de la SCI MAS DE L'HÔPITAL l'expulsion des Consorts TAOUS, occupants sans droit ni titre du bien sis Chemin du POURRAN, Plan FOSSAN, à Port de Bouc,

Vu l'acquisition dudit bien en date du 19 décembre 2008 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Vu l'appel formé par les Consorts TAOUS le 9 février 2009 contre l'Ordonnance de référé précitée,

Vu l'assignation en intervention forcée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues par la SCI MAS DE L'HOPITAL auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-

Provence, ladite assignation ayant été notifiée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues par exploit d'huissier le 10 août 2009,

Vu l'audience prévue le 10 novembre 2009 devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

**DECISIONS :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sera représentée, dans le cadre de ladite procédure, par la SCP d'Avocats ROUSTAN – BERIDOT sise Les Patios de Forbin, 9 bis, place J. Rewald, 13100 Aix-en-Provence.

Les frais et honoraires afférents à cette instance seront imputés au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.



**L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 30.**

**Le Président,  
Conseiller Général,**

**Gaby CHARROUX**